

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR + CLASSEMENT PAR FRÈRE/SŒUR

- Le formulaire CERFA N° 15562*02 en double exemplaire (**original + photocopie**)
- Une photo d'identité
- Une enveloppe format **A4** vierge

MERCI DE CLASSER TOUS LES DOCUMENTS DEMANDES DANS L'ORDRE SUIVANT

1) ÉTAT CIVIL :

Un original + une photocopie, (si écrit dans une langue étrangère, la traduction assermentée)

Certains actes d'état civil doivent être **légalisés** ou **apostillés** (ne pas négligez cette démarche qui peut être longue).

- **Copie intégrale** de l'acte de naissance (moins de 3 mois né en France)
- **VOS PARENTS :** Copie intégrale d'acte de naissance **OU** l'acte de mariage/divorce **OU** les actes de décès **OU** leur livret de famille) **OU** remplir l'attestation que le PIMMS vous fournira. (**Une photocopie suffit**)
- **Acte de mariage** (moins de 3 mois pour la France)
- **Pour les mariages antérieurs,** fournir tous **les actes de mariages** et tous **les jugements de divorces** (l'acte de décès le cas échéant)
- Titre de séjour valide et à l'adresse actuelle ou la CNI (Carte National d'Identité) pour les ressortissants européens.
- Titre de séjour du conjoint et, pour les européens, tout document justifiant de sa résidence en France

2) LIEN FAMILIAL ET NATIONALITÉ FRANÇAISE AVEC VOTRE FRÈRE OU VOTRE SŒUR FRANÇAIS

- **Copie intégrale de l'acte de naissance** de votre frère/sœur (**original + photocopie**).
Si la filiation n'est pas indiquée dans cet acte, fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de ses parents **OU** l'acte de mariage des parents **OU** le livret de famille (**photocopie**)
- Si vous êtes nés des mêmes parents fournir le livret de famille (**photocopie**) (original à la préfecture)
- Si vous avez un seul parent commun fournir la copie intégrale de son acte de naissance (**original + photocopie**)
- **Certificat de nationalité française** (en aucun cas, naturalisation par décret ou par déclaration)

3) SUIVI DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE EN FRANCE

(DANS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUMIS AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT)

Tous les certificats de scolarité de la période de scolarité obligatoire (de 6 à 16 ans) (**Photocopie**)

4) RÉSIDENCE EN FRANCE AU JOUR DE LA DEMANDE

(Photocopie)

- Un document récent à votre adresse actuelle

(par ex : une facture, dernière quittance, attestation d'un compte joint en cours)

5) RÉSIDENCE HABITUELLE EN FRANCE APRÈS VOS 16 ANS

(Photocopie)

- Tout document justifiant de la continuité de votre résidence en France après vos 16 ans.

Vous pouvez joindre différents documents pour justifier cette période (contrats d'apprentissage, attestations de stage, certificats de travail, attestations d'inscription pôle emploi, relevé de carrière ...)

6) CASIER JUDICIAIRE ETRANGER (original + photocopie) (éventuellement avec la traduction assermentée)

Un casier par pays **si 6 mois + 1 jour** de résidence.

Les réfugiés/apatrides en sont dispensés.

7) ENFANTS MINEURS

Un justificatif de leur résidence en France (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité, jugement statuant sur la garde de l'enfant etc.).